



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 36656

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des céréaliers de la zone traditionnelle blé dur et en particulier du département de l'Aude au regard des modalités d'application de la modulation des aides. Telles qu'elles sont actuellement prévues, celles-ci intègrent l'aide spécifique blé dur, ce qui a pour conséquence de pénaliser injustement les producteurs céréaliers de ces territoires déjà confrontés à un handicap naturel qui ne permet pas (ou très peu) de gains de productivité. En effet, les études réalisées laissent apparaître qu'en l'état actuel des choses un agriculteur de la zone industrielle blé dur pour qui la production de blé dur entre à 50 % dans l'assolement sera assujéti à la modulation à partir de 75 hectares alors que la moyenne affichée est de 100 hectares au plan national. Il lui rappelle que le rendement moyen dans l'Aude est inférieur à 38 quintaux à l'hectare et que la prime blé dur, attribuée aux producteurs de ce département, permet le maintien de cette production qui constitue une part importante de l'économie agricole et à laquelle il n'y a pas d'autre alternative. Il lui demande donc si, comme cela est réclamé avec insistance par la filière et comme cela est également fortement souhaitable, il envisage d'exclure une partie de la prime blé dur des primes prises en compte pour le calcul de la modulation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. La modulation permettra de dégager un milliard de francs qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'année prochaine. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Ce dernier critère permet de ne pas défavoriser des systèmes de production qui sont fortement dépendant des aides directes comme les exploitations spécialisées céréales-oléagineux-protéagineux de votre région. Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Ce dispositif épargnera les petites exploitations et ne doit évidemment pas fragiliser celles qui seront soumises à la modulation des aides directes. Elle a fait l'objet quant à son principe d'une large concertation avec les organisations professionnelles. Enfin, un groupe de suivi profession-administration relatif à la mise en place de la modulation est prévu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36656

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6226

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 458